

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le jeudi 13 octobre 2016 à 8h00, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdame les conseillères et messieurs les conseillers :

Nicole Ménard  
Claude Larocque  
Guy Lapointe

Sont absents, la conseillère et les conseillers :

Barbara Beugger  
Robert Leclerc  
Richard Sabourin

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 6<sup>e</sup> jour d'octobre par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 13<sup>e</sup> jour d'octobre,

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 8h00 par un moment de réflexion.

### **Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

368-10-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Approbation de l'Entente numéro 2 entre l'entreprise Morphan inc. et la Municipalité d'Upton;
2. Période de questions;
3. Levée de l'assemblée.

369-10-2016

**1. Approbation de l'Entente numéro 2 entre l'entreprise Morphan inc. et la Municipalité d'Upton**

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2009, les parties ont signé l'Entente N°1 pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales prévoyant notamment l'ouverture de certaines rues décrites à l'article 8.1.1 de ladite Entente;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces rues n'ont pas été ouvertes et ne le seront pas aux termes de cette Entente N°1, et qu'il y a donc lieu de confirmer cet état de fait;

CONSIDÉRANT QUE sur les rues ouvertes, seuls les travaux de pavage restent à compléter, ceux-ci devant être maintenant réalisés en conformité des spécifications contenues à l'Entente N°1;

CONSIDÉRANT QUE des terrains ont été réservés comme « parcs » pour être cédés à la Municipalité en conformité de la réglementation applicable, mais que telles cessions ne sont pas encore confirmées;

CONSIDÉRANT QUE les rues ouvertes à la circulation et les infrastructures qui s'y trouvent sont toujours propriété de l'entreprise Morphan;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de régulariser ces travaux afin de mettre un terme à l'Entente N°1;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'en venir à un règlement, les parties ont convenu de revoir aussi certains aspects relatifs à leur part respective dans le paiement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères et conseillers ont reçu le projet d'Entente numéro 2 plus de 48 heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE la version soumise le 12 octobre 2016 à 17h55 par le procureur de la Municipalité à celui de l'entreprise Morphan laquelle a été amendée dans le but d'en venir à un règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE la version amendée produite le 12 octobre 2016 est adoptée;

QUE l'entreprise Morphan soit avisée que la présente offre constitue une offre globale et finale qui doit être signée dans les meilleurs délais aux fins de la réalisation de son objectif, soit le pavage des rues;

QUE monsieur Yves Croteau, maire, ainsi que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient mandatés à signer ladite entente.

Adoptée

370-10-2016

**2. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**3. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que soit levée la présente assemblée à 8h30.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.